

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 18 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 13 décembre 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Nadine DESMARAIS procuration à Sylvie BIRABEN
Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Kate MARIE procuration à Anne DUNAN
Jean Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE
Jean-Laurent PEREZ
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 novembre 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 novembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

LOI APER

(94-2023)

Monsieur le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les communes peuvent délibérer et communiquer leur projet de zonage à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Après débat des membres présents et représentés, le conseil municipal pense que la seule possibilité envisageable serait l'équipement des toitures de la zone artisanale. Toutefois, celles-ci appartiennent à des privés et sont situées dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il est évident que ces installations dépendent uniquement de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau